

CONVOCAATION

Les membres du conseil communal sont priés de se réunir **le mercredi, 28 octobre 2026 à 17.00 heures** dans la salle de séances de la maison communale de Beckerich pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

Séance publique

1. Actes, contrats et conventions

- 1.1. Compromis de vente relatif à des fonds sis à Schweich
- 1.2. Approbation d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la SA Wandpark Kanton Réiden portant augmentation du capital social

2. Finances communales :

- 2.1. Approbation provisoire des comptes administratifs et de gestion de la commune de Beckerich relatifs aux exercices 2023 et 2024
- 2.2. Crédits spéciaux - service extraordinaire de l'exercice 2026
- 2.3. Subsidés

3. Projets extraordinaires :

- 3.1. Devis relatif à la rénovation de l'église de Noerdange : rénovation toiture, façade et alentours
- 3.2. Devis relatif à l'acquisition de matériel pour l'enseignement fondamental

4. Commissions consultatives :

- 4.1. Commission communale Jeunesse et sports – Démission d'un membre
- 4.2. Commission communale Jeunesse et sports – Nomination de membres

Séance à huis clos

5. Fixation du salaire d'un salarié à tâche intellectuelle

Communications

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Beckerich, le 21 octobre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le bourgmestre, Le secrétaire adjoint,

